

**ARRETE DU MAIRE N° 5873/2019  
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DES TRAVAUX  
DE REQUALIFICATION DE LA ROUTE DE BRIE, DU 6 JANVIER JUSQU'A LA FIN DES  
TRAVAUX, COURANT PRINTEMPS 2020.**

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

**Vu** le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;

**Considérant** que des travaux de requalification de la route de Brie, entre le rond-point de l'Eglise et la rue des Foulours, doivent être exécutés par le groupement d'entreprises SFRE et BIR et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement ;

**ARRÊTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** Durant la durée des travaux de requalification, du lundi au vendredi, le stationnement de tout véhicule sera interdit route de Brie, dans sa portion sise entre le rond-point de l'Eglise et la rue des Foulours.

**ARTICLE 2** Les entreprises chargées des travaux neutraliseront les emplacements nécessaires aux divers chantiers, mettront en place toute signalisation conforme à la réglementation afin de protéger les chantiers et les usagers et œuvreront à faciliter au mieux l'accès aux riverains et aux véhicules de secours.

**ARTICLE 3** La base de vie du chantier sera installée route de Brie, face au square Lucien Toulouse.

**ARTICLE 4** Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement des travaux seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

**ARTICLE 5** Madame la Directrice Générale des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,  
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,  
La société AVR,  
L'entreprise SFRE,  
L'entreprise BIR,  
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes,  
Le SIVOM.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 30 décembre 2019



Par délégation  
Pierre BORNE,  
3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire  
de Marolles-en-Brie